



Mémoire – Projet de loi n° 11 :

**Loi modifiant diverses dispositions,  
principalement aux fins d’allègement du  
fardeau réglementaire et administratif**

Janvier 2026

# 1. Introduction

**Groupements forestiers Québec (GFQ)** regroupe 34 groupements forestiers œuvrant dans l'ensemble des régions habitées du Québec et représentant plus de 29 000 propriétaires forestiers privés. Depuis plus de 50 ans, ces organisations collectives jouent un rôle structurant dans la gestion durable des forêts privées, la vitalité économique régionale et la mise en valeur responsable du territoire.

Par leur modèle d'entrepreneuriat collectif, les groupements forestiers assurent à la fois une gouvernance démocratique, un accompagnement professionnel rigoureux et une mise en commun des ressources permettant d'offrir des services complets : planification et réalisation des travaux sylvicoles, mise en marché du bois, accompagnement technique, formation et intégration d'outils numériques de gestion.

GFQ accueille favorablement le projet de loi n° 11, qui vise explicitement l'allègement du fardeau réglementaire et administratif. Dans un contexte de pressions économiques, de rareté de main-d'œuvre et de besoins accrus d'adaptation des forêts aux changements climatiques, la simplification des cadres réglementaires et administratifs constitue un levier essentiel pour maintenir l'engagement des propriétaires forestiers et améliorer l'efficacité collective.

Le présent mémoire ne prétend pas analyser l'ensemble des dispositions législatives du projet de loi ni proposer des libellés juridiques détaillés. Il vise plutôt à illustrer, à partir de l'expérience terrain des groupements forestiers, comment certaines orientations déjà documentées lors des travaux entourant le défunt projet de loi 97 peuvent contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs du projet de loi n° 11.

## 2. Principaux messages

### **DANS LE RESPECT DE LA PHILOSOPHIE DU PROJET DE LOI N° 11, GFQ SOUHAITE METTRE EN RELIEF DEUX AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES EN FORÊT PRIVÉE :**

- Une modernisation et une harmonisation du cadre réglementaire applicable à l'aménagement de la forêt privée, dans une logique de simplification, de prévisibilité et de meilleure utilisation des expertises existantes;
- Une simplification du processus de reconnaissance des producteurs forestiers, afin de réduire les délais, les coûts administratifs et les redondances, tout en assurant la fiabilité des informations.

Ces deux axes s'inscrivent directement dans les objectifs du projet de loi n° 11, soit :

- La réduction du fardeau réglementaire et administratif;
- L'amélioration de l'environnement d'affaires;
- Une action publique plus efficace, mieux arrimée aux réalités du terrain.

À titre indicatif, et sans reprendre de libellés législatifs, GFQ souhaite préciser que ces orientations ont déjà fait l'objet d'un travail légistique avancé dans le cadre du défunt projet de loi n° 97. Les propositions mises de l'avant dans le présent mémoire s'appuient notamment sur les articles suivants de ce projet antérieur, ce qui démontre que leur intégration ne nécessiterait pas de développement conceptuel nouveau, mais bien une reprise ciblée de mécanismes déjà rédigés :

- Forêt privée – Encadrement et harmonisation réglementaire (LAU) : articles 99 à 121 du projet de loi n° 97;
- Reconnaissance des producteurs forestiers : article 78 du projet de loi n° 97.

Ces références sont fournies à des fins de compréhension et d'illustration seulement et n'ont pas pour objet de proposer une transposition intégrale des dispositions du projet de loi n° 97.

### 3. Moderniser l'encadrement de la forêt privée pour alléger le fardeau réglementaire

#### CONSTAT

En forêt privée, les propriétaires et les intervenants doivent composer avec une grande diversité de règles issues des différents paliers municipaux. La coexistence de multiples outils de planification et de réglementation, conjuguée à des capacités variables au sein des municipalités locales, engendre une complexité importante : délais supplémentaires, incompréhensions, insécurité réglementaire et parfois démobilité des propriétaires.

Cette situation va à l'encontre des objectifs poursuivis par le projet de loi n° 11, qui cherche à simplifier les processus, à réduire les chevauchements et à accroître l'efficacité de l'action publique.

#### ORIENTATION PROPOSÉE

**GFQ est d'avis qu'une harmonisation accrue de l'encadrement réglementaire à l'échelle régionale constitue un levier structurant pour atteindre ces objectifs. Une approche davantage portée par les MRC permettrait :**

- De réduire la fragmentation réglementaire;
- D'offrir un cadre plus clair et plus prévisible aux propriétaires forestiers;
- De mieux arrimer les règles locales aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- De mutualiser l'expertise technique, notamment en aménagement forestier.

Sans entrer dans des propositions de nature strictement juridique, GFQ souligne que cette orientation est cohérente avec les objectifs gouvernementaux récents en matière d'aménagement du territoire et de mise en valeur de la forêt privée. Elle s'inscrit également dans une logique d'allègement administratif en limitant les doublons, les incohérences et les ajustements multiples requis d'un territoire à l'autre.

#### RETOMBÉES ATTENDUES

**Une telle modernisation contribuerait directement à :**

- Simplifier les démarches pour les propriétaires et les entreprises;
- Soutenir les municipalités confrontées à des limites de ressources spécialisées;
- Améliorer la qualité et la cohérence des décisions en matière d'aménagement;
- Favoriser une collaboration plus structurée entre le milieu municipal et les acteurs forestiers.

#### PISTE COMPLÉMENTAIRE - RECONNAISSANCE DU RÔLE PROFESSIONNEL DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

Dans une perspective d'efficacité accrue et d'allègement administratif, GFQ souhaite également soumettre une piste complémentaire, cohérente avec les objectifs du projet de loi n° 11.

Sans créer de nouvelles obligations réglementaires, cette approche viserait à reconnaître formellement le rôle de l'ingénieur forestier dans la supervision des interventions d'aménagement forestier réalisées en conformité avec la réglementation applicable.

Concrètement, lorsque les interventions sont encadrées par un ingénieur forestier et appuyées par un plan d'aménagement forestier, certaines obligations administratives municipales pourraient être allégées, sous réserve d'un mécanisme de déclaration de conformité.

#### **Une telle approche permettrait :**

- De simplifier le traitement des dossiers par les MRC;
- D'éviter les validations redondantes lorsque la conformité est déjà attestée par un professionnel reconnu;
- D'utiliser plus efficacement les ressources techniques disponibles;
- De maintenir un haut niveau de rigueur et de protection du territoire.

Cette piste s'inscrit directement dans la logique du projet de loi n° 11, en misant sur la reconnaissance des expertises existantes pour réduire les délais, rationaliser les processus administratifs et améliorer l'efficacité de l'action publique.

## **4. Simplifier la reconnaissance des producteurs forestiers**

### **CONSTAT**

La reconnaissance du statut de producteur forestier est une condition essentielle à l'accès aux programmes et mesures de soutien publics. Or, le processus actuel demeure principalement administratif, repose sur des mécanismes manuels et entraîne des délais et des coûts qui ne sont plus adaptés aux réalités contemporaines.

Dans les faits, une large majorité des producteurs forestiers reconnus sont accompagnés par des groupements forestiers et des professionnels qualifiés. Cette réalité ouvre la porte à une modernisation des façons de faire, dans un esprit de confiance envers l'expertise reconnue et de réduction des démarches redondantes.

### **ORIENTATION PROPOSÉE**

GFQ appuie une simplification du processus de reconnaissance des producteurs forestiers reposant sur :

- L'utilisation accrue de solutions numériques;
- L'intégration des professionnels forestiers comme acteurs clés du processus;
- L'élimination d'étapes administratives qui n'ajoutent pas de valeur au contrôle ou à la qualité des données.

Sans détailler de mécanismes législatifs précis, cette orientation vise avant tout à réduire les délais entre l'accompagnement initial du propriétaire et son accès effectif aux programmes d'aide, tout en assurant la fiabilité et la mise à jour des informations.

### **RETOMBÉES ATTENDUES**

#### **Une telle simplification permettrait :**

- Un accès plus rapide et plus équitable aux mesures de soutien;
- Une diminution des coûts administratifs, tant pour l'État que pour les propriétaires;
- Une meilleure qualité des données grâce à des processus numériques intégrés;
- Une utilisation plus efficiente des ressources publiques.

## 5. Liens entre les objectifs du projet de loi n° 11 et les propositions de GFQ

Afin de faciliter l'analyse du présent mémoire par les parlementaires et de démontrer la contribution directe des propositions de GFQ aux finalités poursuivies par le projet de loi n° 11, le tableau ci-dessous présente les concordances entre les objectifs du projet de loi et les orientations mises de l'avant par GFQ.

**Tableau des concordances – Objectifs PL11 / Propositions GFQ**

Objectifs poursuivis par le projet de loi n° 11	Contributions concrètes proposées par GFQ
Alléger le fardeau réglementaire et administratif	Harmonisation de l'encadrement de la forêt privée à l'échelle des MRC afin de réduire la multiplicité des règles locales, limiter les chevauchements réglementaires et simplifier les démarches pour les propriétaires forestiers.
Simplifier les processus administratifs	Modernisation du processus de reconnaissance des producteurs forestiers par des mécanismes numériques et professionnels, réduisant les délais, les formalités manuelles et les redondances administratives.
Améliorer l'environnement d'affaires	Cadre réglementaire plus prévisible et cohérent favorisant la planification des interventions forestières, la mobilisation des propriétaires et la stabilité des investissements sylvicoles.
Accroître l'efficacité de l'action publique	Meilleure utilisation des expertises existantes (professionnels forestiers, structures régionales), permettant à l'État et aux municipalités de concentrer leurs ressources sur les fonctions à plus forte valeur ajoutée.
Adapter l'action gouvernementale aux réalités du terrain	Approche régionale tenant compte des spécificités territoriales, de la capacité réelle des municipalités et des pratiques déjà en place dans le milieu forestier privé.
Réduire les délais et les coûts pour les citoyens et les entreprises	Accès plus rapide au statut de producteur forestier et aux programmes d'aide, diminution des coûts administratifs indirects et simplification des interactions avec les instances publiques.

*Ce tableau illustre que les propositions formulées par GFQ ne constituent pas des demandes sectorielles isolées, mais s'inscrivent pleinement dans la logique et les objectifs transversaux du projet de loi n° 11.*

## 6. Conclusion

*Le projet de loi n° 11 constitue une occasion concrète de poser des gestes structurants en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif, y compris en forêt privée. Sans remettre en question les objectifs de protection et de mise en valeur durable du territoire, il est possible de simplifier les cadres existants, de mieux reconnaître les expertises en place et d'améliorer l'efficacité des processus.*

*Par leur ancrage territorial, leur modèle collectif et leur expertise professionnelle, les groupements forestiers représentent des partenaires naturels de cette démarche de modernisation. Les orientations mises de l'avant dans ce mémoire visent à contribuer de façon constructive à l'atteinte des objectifs du projet de loi n° 11, dans l'intérêt des propriétaires forestiers, des collectivités locales et de l'État.*

*GFQ demeure disponible pour poursuivre les échanges et contribuer aux réflexions visant à rendre l'action publique plus simple, plus cohérente et mieux adaptée aux réalités du terrain.*